

Université National et Kapodistrian d'Athènes – Université Montesquieu

Bordeaux IV

Faculté de Droit

Master Franco-hellénique de Droit Public Spécialisé

MEMOIRE

“Existe-t-il une politique de voisinage du Conseil de l'Europe?”

Paraskevi FISKATORI

Enseignant Responsable: Monsieur le Professeur David Szymczak

Professeur du droit public à Sciences Po Bordeaux

Athènes – Bordeaux, septembre 2014

Table des matières

Préambule

Introduction

Partie I : Ouverture des frontières du CdE vers l'extérieur

IA. Menaces et problèmes de l'environnement international

IB. Marcher vers une Paneurope

Partie II : Instruments de rapprochement des États voisins

IIA. Consolidation et mise en place du mécanisme de la politique de voisinage

IIB. La fonction de la politique de voisinage

IIB1. Le processus du mécanisme

IIB2. Financement des projets de voisinage

Partie III : A la politique de voisinage de succès ?

IIIA. Résultats du mécanisme

IIIB. La coopération du Conseil de l'Europe avec d'autres organisations internationales

IIIB1. Les relations du CdE et de l'UE

IIIB2. Les partenariats du CdE sur le cofinancement

Conclusions

Bibliographie

Préambule

Je voudrais remercier Monsieur le Professeur David SZYMCZAK pour son soutien et son inspiration tout au long de la rédaction des pages suivantes du mémoire suivant.

Pour toute omission ou erreur, l'auteur en est le seul responsable.

Introduction

Les dernières évolutions dans la société globale et internationale, les risques et les menaces de guerre, ainsi que la nécessité constante de protéger les valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme, sont des facteurs qui promeuvent l'intensification des relations transnationales et internationales. L'existence des organisations internationales est cruciale. Un tel exemple constitue la contribution du Conseil de l'Europe. Pourtant, ce dernier doit s'adapter intemporellement et constamment aux exigences engendrées par l'histoire.

La configuration scientifique des relations internationales est développée et prend de nouvelles formes. Elle crée de nouveaux outils, stratégies et instruments visant à la coexistence pacifique des peuples et des États.

De quelle manière est-ce que le Conseil de l'Europe utilise et s'approche de la communauté internationale ? Comment est-ce qu'il vise à préserver avec succès les droits de l'homme et la consolidation de la démocratie ?

Considérant ce qui précède, une approche sera entreprise dans les pages suivantes. Il s'agira d'examiner comment le Conseil de l'Europe ouvre ses frontières vers l'extérieur dans une première partie [Partie I], quels instruments de rapprochement il applique aux relations extérieures [Partie II], et si ces mécanismes ont du succès et de l'avenir [Partie III]. Enfin, la réalisation des conclusions nécessaires de l'étude sera déterminée.

Partie I : Ouverture des frontières du CdE vers l'extérieur

IA. Menaces et problèmes de l'environnement international

De nos jours, la communauté internationale est confrontée à de nombreuses menaces et est donc contrainte d'adopter des politiques stratégiques. Il convient de mentionner, entre autres, les grands flux migratoires qui compromettent la sécurité transfrontalière, l'infiltration du crime organisé et du terrorisme, ainsi que d'autres problèmes sociaux, tels que la drogue et la traite des êtres humains.

Additionnellement, l'indépendance des pays en Asie centrale et en Afrique du Nord, ainsi que l'influence historique sur les États soit par la Russie, soit par la Turquie posent la question de leur identité, par rapport à l'origine ethnique ou religieuse¹. Contrairement à la primauté de la nation, émergent de nombreux types de minorités. Pour cette raison, plein de questions surgissent : La totalité de la population constitue-t-elle un ensemble, « un grand peuple² » ? Existe-t-il une intégration entre elles ? Les cultures, les langues et les religions différentes dans ces pays voisins, la convergence entre le départ et l'arrivée des peuples, en tant que minorités, et les régimes politiques distingués provoquent des problèmes d'ajustement³. Ce sujet incombe sur les relations entre l'État et des minorités ethniques ou religieuses. Les relations entre l'État et la religion, et entre les notions de l'État et de la nation, sont régies dans la Constitution, pour qu'un État soit fort

¹ Sarah Laffon, la situation des minorités en Asie Centrale, <http://clubdumillenaire.fr/2011/11/la-situation-des-minorites-en-asie-centrale/>

² Sarah Laffon, la situation des minorités en Asie Centrale, <http://clubdumillenaire.fr/2011/11/la-situation-des-minorites-en-asie-centrale/>

³ Sarah Laffon, la situation des minorités en Asie Centrale, <http://clubdumillenaire.fr/2011/11/la-situation-des-minorites-en-asie-centrale/>

et durable. La Constitution est le statut de l'État, qui règle la répartition des pouvoirs, les relations de l'État et du citoyen, et les droits de ce dernier.

Au sein des États sont développés des régimes politiques, soit démocratiques soit autoritaires. La démocratie est un système politique d'une souveraineté du peuple en accord avec la Constitution. La Constitution définit le principe de la séparation des pouvoirs, la hiérarchie des normes et les droits du citoyen. Selon le Conseil de l'Europe, les droits sont universels et indivisibles, tels qu'ils figurent dans la CEDH et ses protocoles⁴. Il convient de mentionner parmi les droits constitutionnels, le droit de vote et d'éligibilité aux élections, la liberté d'opinion, d'expression, de réunion, d'association, le droit à des élections libres et équitables, et au scrutin universel, secret, direct. La démocratie garantit la primauté de l'État de droit et l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial.

Dans les pays arabes, le système juridique est basé sur des sources religieuses, retranscrites dans la Constitution, qui fait référence à l'Islam. Dieu est le législateur. La coexistence de la religion et de la puissance publique affecte l'identification et la jouissance des droits de l'homme et définit la notion et les pouvoirs de chaque État arabe. De plus, cette caractéristique influence le processus de création d'une constitution ou la révision constitutionnelle, ainsi que les droits de l'homme, surtout entre les hommes et les femmes, et entre les croyants et les non-croyants⁵. On retrouve souvent une jurisprudence constante de la Cour de Strasbourg sur les relations entre l'État

⁴ *Thibault Delamare*, le Conseil de l'Europe et le "printemps arabe", 2013, <http://www.blog.sami-aldeeb.com/2013/07/10/le-conseil-de-leurope-et-le-printemps-arabe/>

⁵ *Thibault Delamare*, le Conseil de l'Europe et le "printemps arabe", 2013, <http://www.blog.sami-aldeeb.com/2013/07/10/le-conseil-de-leurope-et-le-printemps-arabe/>

et la religion, ainsi que sur les divergences entre la religion islamique, en tant que système juridique, et la CEDH⁶. Finalement, une autre question importante est soulevée : Comment protéger les droits de l'homme dans les pays du printemps arabe ?

Le Conseil de l'Europe soutient non seulement des changements non-juridiques et des réformes juridiques, mais il coopère directement avec les pays intéressés pour l'établissement et le maintien de la démocratie et pour le respect des droits de l'homme, en adoptant le modèle européen de l'État libéral et démocratique et l'ordre public européen⁷. Ce résultat est obtenu grâce à l'outil de la politique de voisinage.

La possibilité de l'élargissement et de l'adhésion de nouveaux membres n'est pas toujours possible, effective et efficace, à cause des intérêts et des politiques internationales réfutés et poursuivis par les États parties et les États tiers. En outre, le consensus de tous les États parties existants et l'accord entre les nouveaux pays adhérents et les États parties est à la fois nécessaire, toujours sous réserve du respect des critères légaux, démocratiques et politiques de l'adhésion, en accord avec le Conseil de l'Europe.

Les limites géographiques de cette organisation régionale reflètent son identité. En fonction des intérêts géopolitiques, historiques et économiques de chaque pays, nés au sein des relations internationales, un État crée des contacts diplomatiques avec un autre État. Ainsi, les uns soutiennent les

⁶ CourEDH, arrêt du 11 janvier 1992, *IGLESIA Bautista "El Salvador" et Ortega Moratilla contre Espagne*, requête no 17522/90, <http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-85294>

⁷ *Thibault Delamare*, le Conseil de l'Europe et le "printemps arabe", 2013, <http://www.blog.sami-aldeeb.com/2013/07/10/le-conseil-de-leurope-et-le-printemps-arabe/>

autres, tandis que d'autres provoquent des divisions et des plaintes d'origine politique, économique ou historique. Le résultat pourrait être l'émergence d'un déséquilibre dans l'arène internationale.

Selon les relations diplomatiques et internationales, les États s'appuient ou s'opposent quant à l'intégration d'un État (voisin). Même l'adhésion soulève de nouvelles questions quant à l'administration et au fonctionnement de l'organisation: Quel est le processus de décision qui sera suivi ? Combien d'instruments - organismes doivent exister au sein du Conseil de l'Europe? Cela représente les États parties et comment ? Quelles seront les langues officielles de l'organisation ? L'identité nationale ou locale des États parties est-elle offensée? La concorde et une identité commune des États parties sont-elles maintenues au sein de l'organisation? Il s'agit des questions complexes et multidimensionnelles. Cependant, la politique de voisinage du Conseil de l'Europe est un moyen d'approfondissement des valeurs démocratiques et de maintenance de la paix, qui ne vise pas à l'élargissement.

IB. Marcher vers une Paneurope

L'Europe est un continent vaste, déterminé en fonction de plusieurs critères: géographique, historique, culturel, juridique ou social.

L'idée de la consolidation d'une Paneurope, telle qu'envisagée, entre autres, par Kant [Vom ewigen Frieden 1795], par A. Briand [1929, l'Assemblée générale de la Société des Nations pour une fédération européenne respectant la souveraineté nationale], est passée par divers

stades de développement⁸. L'instabilité politique et économique et la naissance de mouvements nationalistes ont toujours entravé le processus des pays en Europe. Après la Seconde Guerre mondiale, les efforts d'une union économique, politique et sociale commune entre les peuples européens ont été intensifiés.

L'Union européenne, (Communautés européennes anciennement/ Communauté européenne), est un processus d'intégration sous personnalité juridique (personne morale) particulière du droit international, qui vise à la coopération économique intergouvernementale et en particulier, à l'acquisition d'un caractère d'unification et d'intégration politiques. Elle développe diverses activités en fonction de la répartition des compétences entre l'UE et les États membres.

Toutefois, le Conseil de l'Europe est une organisation internationale régionale classique, dont la mission principale est la priorité politique de la coopération entre les pays et les groupes sociaux sur les pratiques spécifiques de questions juridiques, politiques et sociales, en particulier, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales comme un tout indivisible, et la défense de la démocratie dans le contexte géographique de l'Europe. L'UE et le Conseil de l'Europe sont des associations d'États au niveau international régional, les institutions desquels régissent les relations internes entre les États, et les relations extérieures. Une institution compétente de ce dernier est respectivement la Direction des relations extérieures.

⁸ *G.-E. Calabros, T. Georgopoulos, LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - VOLUME I - LISTE DES PUBLICATIONS DE DROIT BIBLIOTHÈQUE - droit institutionnel – NOMIKI VIVLIOTHIKI – Athènes – 2^e édition 2013, pages: 3-8*

Ces deux organisations développent divers outils: des programmes, des liens, des réseaux, des groupes et des comités spécialisés d'action. Nouvel outil de la politique étrangère d'intérêt géopolitique et géostratégique dans le domaine des relations internationales est la politique européenne de voisinage – PEV de l'UE et, respectivement, la politique de voisinage du CdE pour le Conseil de l'Europe. L'outil de la politique de voisinage vise à réglementer les relations extérieures de l'organisme avec d'autres pays, qui ne sont pas membres (ou même des organisations internationales d'intérêts communs). Les pays participent à la politique de voisinage, parce qu'ils ont des frontières terrestres ou maritimes communes avec ceux de l'organisation internationale (voisinage immédiat ou politique de voisinage stricto sensu), ou parce qu'ils souhaitent développer une forme de coopération politique sur les questions d'intérêt commun (la notion du voisinage lato sensu)^{9,10}.

Le mécanisme de la politique de voisinage, avec certaines exceptions au sein de l'UE, n'est pas destiné à l'élargissement, mais à l'approfondissement des valeurs et des principes démocratiques de caractère universel et indivisible, qui unissent les peuples de l'Europe et les États en général, fondé sur des éléments culturels et politiques communs. La transition des systèmes politiques à la démocratie joue un rôle protagoniste, ce qui implique la mise en place de certains éléments démocratiques, comme suit: (1) la souveraineté du peuple, (2) l'État de droit, (3) la séparation des pouvoirs, (4) la priorité de l'État de droit et des normes, (5) la protection

⁹ Document d'Information, SG/Inf(2011)20, 21 septembre 2011, Rapport sur l'état d'avancement de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard de son voisinage immédiat, <http://www.coe.int>

¹⁰ Document d'information, [SG/Inf\(2011\)7](http://www.coe.int) rév 2, 19 avril 2011, Politique de voisinage du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

judiciaire juridique des droits de l'homme, (6) la mise en place et la mise en œuvre des droits civils, tels que les droits (6a) de vote (6b) de la liberté d'opinion, (6c) de l'expression, (6d) de réunion et d'association, (7) la tenue d'élections libres et (8) la mise en place de vote égal, universel, secret, direct et libre. De cette façon, (9) la société démocratique est renforcée, ouverte au pluralisme, à la tolérance et à l'ouverture d'esprit.

Le succès convoité de l'outil de la politique de voisinage comprend la concentration et la collecte de certains critères de qualification européenne. Auparavant, Paul Valéry avait constaté une variété de fonctions, telles que l'influence philosophique grecque antique, la religion judéo-chrétienne et l'administration et les institutions romaines¹¹. En bref, il convient de noter les différents aspects, à savoir les caractéristiques communes à la vie culturelle, religieuse, philosophique, administrative, juridique, linguistique, etc. Cependant, le facteur le plus important est la proximité géographique et l'auto-détermination de ses membres à exprimer leur désir d'appartenir à un tout indivisible.

Néanmoins, les événements aux frontières de l'Europe, dans notre voisinage immédiat, en particulier, dans la région méditerranéenne du Moyen-Orient et en Asie centrale, affectent la fonction et les responsabilités du Conseil de l'Europe. Les récents développements, tels que le Printemps arabe, donnent l'occasion de la transition des régimes politiques existants à de véritables démocraties. À cet effet, le Conseil de l'Europe cherche à adopter une stratégie flexible pour s'adapter aux circonstances nationales

¹¹ Paul Valéry, La crise de l'esprit, 1919, http://classiques.ugac.ca/classiques/Valery_paul/crise_de_lesprit/crise_de_lesprit.html

(politique, géographique, juridique, légitime, etc.), et met à jour les voies et moyens d'action, le soutien et la coopération en cours avec eux.

Il faut, cependant, tenir compte du fait que dans la plupart des pays voisins dominent certaines circonstances insolites et particulières. D'une part, des méthodes arbitraires par la corruption des institutions politiques et économiques sont appliquées pour résoudre les problèmes politiques et sociaux, ainsi que d'autres organes armés de l'action terroriste contribuent au gonflement de l'insécurité et du commerce illicite dans les pays voisins et en conséquence, à la plus large zone géographique de l'ancien continent de l'Europe. D'autre part, les influences religieuses, élaborées dans le passé, divisent les États arabes entre eux, mais aussi contre l'État d'Israël. Les systèmes juridiques des États arabes établissent le Coran en tant que source dominante du système juridique, à savoir la charia (loi islamique), les fatwas et les hadiths. De plus, l'effet de la peine de mort est appliqué comme sanction pour avoir commis des crimes graves strictement limités.

Partie II : Instruments de rapprochement des États voisins

IIA. Consolidation et mise en place du mécanisme de la politique de voisinage

Le nouvel instrument de la politique étrangère, la politique de voisinage, est né au cours de la dernière décennie, incorporé comme conception dans l'Union européenne^{12,13} et dans l'organisation internationale du Conseil de l'Europe.

La politique de voisinage du Conseil de l'Europe est née le 11 mai 2011 à Istanbul, régulièrement revue et efficacement adaptée aux exigences de l'évolution et des événements^{14,15,16}. Correspondant à la PEV, elle est

¹²Dans l'Union européenne, cette conception a commencé en 2003 en vertu de l'annonce de la Commission COM (2003) 104, et renforcé à partir de 2004 en raison de l'adhésion massive - l'adhésion de nouveaux États membres de l'UE couvrant 16 (et 17 avec la Russie) États non-membres sur les rives sud de la Méditerranée, à savoir l'Algérie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, la Moldavie, le Maroc, les Territoires palestiniens, la Syrie, la Tunisie et l'Ukraine au sens strict, et la Russie dans un sens large dans une forme particulière de coopération, à savoir la politique commune de partenariat stratégique avec l'UE, *G.-E. Calabros, T. Georgopoulos, LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - VOLUME II - LISTE DES PUBLICATIONS DE DROIT BIBLIOTHÈQUE – droit matériel – NOMIKI VIVLIOTHIKI – Athènes – 2^e édition 2013, pages: 348-358*

¹³ Simultanément à la politique européenne de voisinage, d'autres formes de coopération intergouvernementale ont été créés. Par exemple, dans le domaine de la coopération euro-méditerranéenne revêt une importance particulière, autrefois le Processus de Barcelone (Partenariat EUROMED) en 1995, reconstitué comme une initiative française au titre de l'Union pour la Méditerranée à Paris en juillet 2008 entre les 28 États membres de l'UE et les pays de l'Algérie, de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban, du Maroc, de la Syrie, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Albanie, de la Mauritanie, et de l'Autorité Palestinienne. On peut ajouter le traité européen de l'énergie, le Partenariat oriental relation à Prague en mai 2009, et enfin la coopération de la mer noire à Kiev, en février 2008, http://www.eeas.europa.eu/euromed/barcelona_en.htm

¹⁴ Document d'information, [SG/Inf\(2011\)7](http://www.coe.int) rév 2, 19 avril 2011, Politique de voisinage du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

¹⁵ Document d'Information, SG/Inf(2011)20, 21 septembre 2011, Rapport sur l'état d'avancement de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard de son voisinage immédiat, <http://www.coe.int>

divisée en deux concepts. Le premier est appelé voisinage immédiat, ou autrement la politique de voisinage au sens étroit -strict, composée de 15 voisins aux frontières de la Méditerranée au sud-est de l'Europe. En particulier, les États voisins (les pays de Maghreb, les pays de Mashreq et les pays d'Asie Centrale) sont en Afrique du Nord, également connus sous le nom de pays du «printemps arabe», à savoir l'Algérie, l'Égypte, la Libye, le Maroc et la Tunisie, puis les pays du Moyen-Orient, à savoir Israël, la Jordanie, le Liban, la Syrie et l'Autorité nationale palestinienne, et enfin les pays d'Asie centrale, à savoir le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan. En ce qui concerne la politique de voisinage au sens large du Conseil de l'Europe, elle est associée à cinq pays observateurs de l'Organisation, à savoir le Canada, les États-Unis, le Saint-Siège du Vatican, le Mexique, le Japon (5 sur 6, sans comprendre l'État – observateur d'Israël).

Il est à observer que les pays voisins, à la fois théoriquement et numériquement impliqués dans la politique de voisinage de l'UE et le Conseil de l'Europe, sont similaires, malgré le fait que l'UE n'a que 28 États membres, tandis que le Conseil de l'Europe est déjà composé de 47 pays, sans compter les États observateurs du Conseil de l'Europe. Dans ce cas, la politique de voisinage de l'UE ne couvre pas les États des Balkans occidentaux. Sur la base de la perspective de l'élargissement et de l'intégration, les pays des Balkans occidentaux, sans être des États membres de l'UE, jouissent d'un

¹⁶ Document d'information, SG/Inf(2011)5, 25 février 2011, UNE POLITIQUE DE VOISINAGE POUR LE CONSEIL DE L'EUROPE ?, Document de réflexion analytique pour le Débat thématique Des Délégués des Ministres le 2 mars 2011, <http://www.coe.int>

partenariat original, qui est basé sur la stratégie de stabilisation et d'association¹⁷. Le processus de stabilisation et d'association pour les Balkans occidentaux est une société européenne et constitue un instrument d'aide de pré - adhésion (IPA). Parmi les autres États, ainsi que les pays des Balkans occidentaux, il existe deux catégories de pays voisins qui peuvent bénéficier d'une adhésion au sein de l'UE: les pays candidats, comme l'Islande, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Turquie, et les pays européens potentiels candidats, à savoir la Bosnie – Herzégovine et le Kosovo, qui n'est pas un État membre du Conseil de l'Europe. Enfin, la Russie est déjà un État membre du Conseil d'État, tout en appartenant à la politique de voisinage au sens large de l'UE en vertu de partenariat particulier.

Il convient de rappeler que les États autour de la mer Caspienne et la mer Noire, à savoir les pays du Caucase du Sud: l'Arménie, la Géorgie et l'Azerbaïdjan, mais aussi les États de Moldavie et d'Ukraine, sont les pays voisins de l'UE dans le cadre de la PEV. Au lieu de cela, ces pays ont déjà adhéré au Conseil de l'Europe avec tous les droits, en tant que membres à part entière du Conseil de l'Europe, exclus du champ d'application de la coopération de voisinage du Conseil de l'Europe. Par conséquent, les États voisins du CdE dans le cadre géographique pertinent, représentent les pays d'Asie centrale, à savoir le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan.

¹⁷ http://europa.eu/legislation_summaries/enlargement/western_balkans/index_fr.htm

Pour prévoir et éviter des menaces sociales internationales, le Conseil de l'Europe a élaboré une stratégie souple et cohérente¹⁸, basée sur la puissance intelligente (et la puissance douce) ("smart power" et "soft power"), qui est adaptée aux besoins, aux caractéristiques et exigences de chaque pays voisin, mais tout aussi applicable dans le cadre de la PEV de l'UE. Cependant, la divergence de vues ne manque pas parmi les membres de l'UE et respectivement dans le Conseil de l'Europe. Les opinions divergent et les États membres sont divisés en pays manifestants et pays d'encouragement. La stratégie des organisations régionales consiste en une approche visuelle, facilement adaptable aux situations et aux réformes, visant à une stratégie réaliste, ciblée, adaptée, souhaitée, coopérative, rationnelle, souple et cohérente, et recherchant toute consultation possible dans un cadre de coopération étroite, qui contient des instructions claires¹⁹.

IIB. La fonction de la politique de voisinage

IIB1. Le processus du mécanisme

La politique de voisinage utilise comme instruments²⁰: (1) la constitution d'une incitation puissante aux réformes dans l'ordre juridique interne des États voisins, la promotion de l'expertise législative du CdE et la

¹⁸ Document d'information, SG/Inf(2011)5, 25 février 2011, UNE POLITIQUE DE VOISINAGE POUR LE CONSEIL DE L'EUROPE ?, Document de réflexion analytique pour le Débat thématique Des Délégués des Ministres le 2 mars 2011, <http://www.coe.int>

¹⁹ Document d'information, SG/Inf(2011)5, 25 février 2011, UNE POLITIQUE DE VOISINAGE POUR LE CONSEIL DE L'EUROPE ?, Document de réflexion analytique pour le Débat thématique Des Délégués des Ministres le 2 mars 2011, <http://www.coe.int>

²⁰ Document d'information, [SG/Inf\(2011\)7](http://www.coe.int) rév 2, 19 avril 2011, Politique de voisinage du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

révision des structures institutionnelles, (2) le débat – dialogue politique intense, (3) l'assistance technique et économique, le financement des programmes et des projets, (4) la création d'un nouveau partenariat pour la démocratie, visant à la participation à l'Assemblée parlementaire, la participation dans les structures du CdE, à travers la signature d'accords bilatéraux de coopération partielle (Commission de Venise, Groupe Pompidou, Centre Nord - Sud) et l'adhésion des contrats partenaires, choisis parmi une liste souple, non-exclusive des contrats de différents secteurs et activités du CdE sur la bonne gouvernance et sur l'État de droit (la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits (à revoir ici) des activités criminelles et au financement du terrorisme, la Convention sur la prévention du terrorisme, la Convention sur la cybercriminalité, la Convention pénale sur la corruption, la Convention civile sur la corruption, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, Convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, la Convention européenne d'extradition, la Convention européenne pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) et (5) la transition d'information, les rapports entre les États voisins et l'organisation internationale du CdE, comme un outil d'évaluation des besoins et des capacités de chaque État. Au niveau de l'Union européenne, il y a exactement les mêmes moyens, mais en raison des différents objectifs poursuivis, on peut

ajouter parallèlement la coopération économique substantielle et la sécurité à ses frontières.

La procédure d'établissement d'une forme de coopération avec les pays voisins est divisée en deux grandes étapes²¹: d'abord, les contacts de démarrage avec le dialogue politique, qui identifient les secteurs et les modes de coopération prioritaires, et ensuite, la coopération en matière de plan d'action, à savoir un accord de deux ans entre le Conseil de l'Europe et un État voisin. Les États voisins, qui souhaitent participer à ce processus, doivent respecter les principes et les normes de pratique du CdE, et démontrer leur volonté de se conformer à toutes les activités de coopération individuelle dans les centres, les mécanismes et les groupes, qui prennent des décisions.

Dans le détail, lors du commencement du processus, mais aussi lors de la mise en œuvre de cette politique, des enquêtes ont lieu in situ dans le pays voisin par des agents de l'organisation aux intervalles régulières, et, si nécessaire, des rapports et des avis sont rédigés, qui évaluent la politique (et la situation économique) de l'État voisin. Ensuite, des dialogues et des négociations sont menés entre les organes compétents de l'État voisin et le Conseil d'État, afin d'établir et de déterminer le champ d'application du plan d'action sous forme écrite ou orale. Le Plan d'action est un document politique négociable. Le dialogue politique est un moyen de communication continu entre les organes compétents de l'État voisin et les institutions de l'Union, aux intervalles régulières de manière plus constructive aux besoins, aux

²¹ Document d'information, [SG/Inf\(2011\)7](#) rév 2, 19 avril 2011, Politique de voisinage du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

particularités, aux intérêts et aux besoins de chaque État voisin, suivant la stratégie flexible et cohérente de puissance intelligente du Conseil de l'Europe.

Si les parties, à savoir l'État voisin et le Conseil de l'Europe, concluent sur un plan d'action, déterminant la mise en œuvre de leurs engagements et des objectifs respectifs, c'est-à-dire (1) la réforme politique, législative, administrative dans un laps de temps court ou long, (2) un statut de coopération d'État voisin dans le Conseil de l'Europe, (3) la participation dans les activités du CdE, (4) la conclusion de certains accords ou l'adhésion à des conventions autrement co-partenariat, (5) la participation et le respect des conventions de l'organisation internationale, (6) le renforcement de la coopération et du dialogue, (7) la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain. En règle générale, les plans d'action ont une durée de deux ans, et les domaines d'action sont définis par divers instruments: (1) le dialogue politique, (2) la réforme de la législation, (3) la participation au dialogue social et la coopération avec la société civile, (4) une société juste et la primauté du droit, (5) la justice et les affaires intérieures, (6) les droits de l'homme et les libertés, l'égalité et la non-discrimination, en particulier la promotion des droits chez les femmes et les jeunes. Au cours du processus, les commissions compétentes par secteur notent les progrès des pays voisins et essaient d'impliquer le plan d'action pour chaque pays voisin. Les plans d'action sont toujours négociables et prennent la forme la mieux adaptée aux besoins et aux intérêts de chaque État voisin par le biais du dialogue.

À titre de comparaison, dans l'UE, les plans d'action correspondants durent généralement cinq ans, tandis que les accords exceptionnellement

d'Israël, de la Moldavie et de l'Ukraine sont valables pour trois ans. Les domaines d'action comprennent la coopération commerciale et économique supplémentaire, les réformes économiques, la coopération dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et des transports, et la promotion de la recherche et de l'innovation, de la société de l'information et le contact des personnes et de la société civile. Les relations partenariats contractuelles avec les pays voisins se basent sur des contrats déjà existants afin de définir un accord de coopération de partenariat pour les voisins de l'Est et un accord d'association pour les pays (Balkans Occidentaux) à l'Ouest - comme une forme de pré-adhésion - au sein de l'UE.

IIB2. Financement des projets de voisinage

L'un des principaux outils pour promouvoir et consolider les partenariats dans le cadre de la politique de voisinage est de fournir une aide financière par le biais de financement et de prêt.

Comme dans la Politique européenne de voisinage correspondant, la Banque européenne d'investissement – BEI – finance et prête, parmi d'autres, des programmes d'aide et d'application de voisinage et des projets d'intérêt commun dans les pays voisins, ainsi, les rôles respectifs sont détenus par la Banque responsable du CdE, la CEB (Banque du développement du Conseil de l'Europe)²². Elle a été constituée le 16 avril 1956 en vue de renforcer la cohésion sociale en Europe par huit membres fondateurs du Conseil de l'Europe, la Belgique, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le

²² www.coebank.org

Luxembourg et la Turquie. Elle comprend maintenant 41 États membres (sur 47) du Conseil de l'Europe. Cette banque de développement social sert les populations des régions défavorisées et cherche à développer des relations de coopération et des partenariats avec les pays voisins et avec les organisations multilatérales, co-mise en œuvre de la stratégie de la PEV. De surcroît, elle renforce les capacités d'intervention et des échanges de connaissances complémentaires et de meilleures pratiques, en donnant une dimension sociale des projets de voisinage.

Tout au long du processus, la participation des États à financer est prévue par étapes, à savoir selon le principe du «premier arrivé, premier servi» et cela s'agissant de l'approbation et de l'octroi des prêts, qui comprennent également des financements - prêts des programmes de politique de voisinage. Les programmes de financement de voisinage du Conseil de l'Europe sont menés par la Banque de développement du Conseil de l'Europe - CEB. Entre eux, c'est-à-dire entre le Conseil de l'Europe et la CEB, est établie une coopération étroite. Le financement de ces programmes est effectué et réalisé notamment par des ressources financières volontaires des facteurs exogènes, notamment par des investisseurs, des organisations internationales et des banques. Des ressources financières, qui sont couramment utilisées de l'UE, l'ONU, l'OSCE, sont identifiées et résolues par leur accord de coopération. De manière supplémentaire sont utilisées les contributions volontaires des États membres du CdE. Le financement de ces programmes est également encouragé et soutenu par la participation de la société civile. Contrairement aux programmes de financement respectifs de la PEV, la Banque du Conseil de l'Europe évite d'utiliser les ressources

financières du budget pour promouvoir des programmes de la politique de voisinage. Les fonds budgétaires versés par les États membres visent notamment à financer des programmes d'aide destinés aux États membres les plus faibles.

Partie III : A la politique de voisinage de succès ?

IIIA. Résultats du mécanisme

La politique de voisinage établit une nouvelle coopération entre les États. En raison des différentes missions de l'UE²³ et du Conseil de l'Europe, le mécanisme de la politique de voisinage implique de nombreuses possibilités pour chaque État voisin.

La politique de voisinage du Conseil de l'Europe est similaire en matière d'objectifs, de fonction, de moyens et de résultat au mécanisme correspondant de la coopération entre les États voisins et l'UE. Elle agit comme un instrument de la politique étrangère et géostratégique d'importance majeure. Pour la réussite du mécanisme, celle-ci est basée sur une stratégie souple et cohérente, conformément à l'idée de créer une Paneurope, en renforçant des relations substantielles, ainsi qu'une

²³ La PEV est un double mécanisme. Il fonctionne soit comme un instrument de pré-adhésion, soit comme un mécanisme alternatif de mise en forme des relations avec les États voisins.

Comme un instrument de pré-adhésion, elle offre l'accord de partenariat et la possibilité de coopération pour les voisins de l'Est et des alliances pour les pays occidentaux. Elle vise à élargir et approfondir des processus politiques, économiques et sociaux européens. Le partenariat est fondé sur des intérêts et des valeurs partagées et aboutit à fournir des incitations pour les réformes dans les systèmes juridiques des pays voisins, qui intégreront et adapteront la loi, la jurisprudence et l'acquis communautaire, afin de suivre à l'avenir, à court ou à long terme, la perspective d'un État membre de plein droit.

Lorsque la politique de voisinage est utilisée en tant qu'un mécanisme alternatif de mise en forme des relations avec les pays voisins pendant la conduite de la politique étrangère et géostratégique de l'UE, elle n'est pas destinée à l'élargissement, mais à l'approfondissement des partenariats de coopération avec les pays voisins, malgré le fait qu'elle utilise des méthodes similaires à celles du processus d'adhésion pleine et entière. La PEV diffère considérablement de la portée et de l'objet, puisqu'elle tente de créer une nouvelle relation privilégiée proche et contraignant de la coopération avec les pays voisins. Elle constitue une solution alternative et indépendante de l'élargissement et de l'adhésion pleine et entière. Elle vise à renforcer les relations, ainsi que la sécurité et la stabilité des frontières de l'UE.

coopération étroite, coordonnée et efficace entre le Conseil de l'Europe et les États voisins. Ce mécanisme évite toute interférence ou simple interpolation du Conseil de l'Europe d'affirmer des fonctions étatiques aux pays non-membres. Cependant, le CdE exclut toute possibilité d'adhésion et d'appartenance de plein droit à l'organisation internationale du Conseil de l'Europe.

Hormis l'État membre de plein droit et le statut de l'état observateur avec droit de participer à la prise de décision (sans droit de vote), la création d'un nouveau statut a été proposée^{24,25}. Il s'agissait des noms proposés, tels que «membre coopérant» ou «partenaire coopérant». Le nom qui a prévalu et développé d'un statut particulier s'appelle «État partenaire pour la démocratie», comme le plus approprié et efficace dans sa mission. Les États voisins, suite à leur demande, peuvent coopérer avec le Conseil de l'Europe sans droit fort et plein, mais avec le droit de conclure des accords et des conventions internationales. Ce système permet à l'État voisin de participer à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation. Plus précisément, le nouveau statut d'État partenaire pour la démocratie a été reconnu dans l'État du Maroc et l'Autorité nationale palestinienne en 2011. Simultanément, une demande correspondante a été présentée par le pays de la Jordanie, et prochainement le régime en Tunisie se joindra à l'État partenaire pour la démocratie.

²⁴ Document d'information, SG/Inf(2012)9, 23 avril 2012, La politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, Proposition de création d'un nouveau statut pour les États non membres, <http://www.coe.int>

²⁵ Résolution 1680 (2009), Création d'un statut de «partenaire pour la démocratie» auprès de l'Assemblée parlementaire, <http://www.coe.int>, notamment, dans sa [Recommandation 1724](#) (2005) sur le Conseil de l'Europe et la politique européenne de voisinage de l'Union européenne, sa [Résolution 1506](#) (2006) sur les relations extérieures du Conseil de l'Europe, sa [Résolution 1598](#) (2008) «Renforcer la coopération avec les pays du Maghreb» et sa [Résolution 1599](#) (2008) sur la situation dans les républiques d'Asie centrale.

En outre, les pays voisins ont la possibilité de conclure des accords partiels ou des accords de coopération, de participer aux réseaux, aux programmes et aux missions d'action sur le processus de transition démocratique, de rester en contact avec les organes du CdE et d'adhérer aux conventions de liste illimitée.

À propos de la Commission de Venise, l'autorité compétente mène des recherches sur les questions constitutionnelles et prépare la rédaction des rapports sur les bases constitutionnelles de chaque pays voisin, qui participe à la Commission. Trois pays du Maghreb, à savoir l'Algérie, le Maroc²⁶, la Tunisie²⁷, mais aussi les pays de l'Égypte, de la Jordanie, du Liban, ont déjà affirmé leur participation à la Commission de Venise. En outre, la coopération de l'action de territoire de l'Autorité nationale palestinienne a été décidée avec la Commission de Venise suite à sa demande. L'objet de l'action de la Commission de Venise porte sur (1) la réforme constitutionnelle, (2) la supervision des élections, (3) la baisse et, par conséquent, l'élimination de la corruption des institutions politiques démocratiques, (4) l'amélioration du cadre juridique et judiciaire. Ces objectifs sont également les priorités stratégiques pertinentes de la politique européenne de voisinage.

En effet, dans la plupart des pays du « printemps arabe », existe encore la sanction ultime de la peine de mort. Les pays arabes ont transformé leur

²⁶ 2 avril 2012, DGProg/Inf(2011)4rev, Priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération avec le voisinage, Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

²⁷ 23 mars 2012, DGProg/Inf(2012)3 rev, « Priorités 2012-2014 pour la Tunisie dans le cadre de la coopération avec le voisinage », Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

régime politique des dictatures en démocraties (Tunisie²⁸, Égypte, Libye et Yémen) ou en monarchies constitutionnelles (Jordanie²⁹ et Maroc³⁰), puisque cette transition est une priorité de la politique de voisinage du Conseil de l'Europe, à fin du respect des droits de l'homme.

1	Algérie	république semi-présidentielle - Constitution de 1976
2	Maroc	monarchie constitutionnelle, Constitution 1972/2011 (souvent rév.)
3	Tunisie	Républ. Constitutionnelle (présidentielle) - Constitution actuelle 2014
4	Égypte	Rép. semi-présidentielle, gouv. intérimaire, 2014 Constitution
5	Jordanie	monarchie constitutionnelle - Constitution, souvent révisée
6	Liban	démocratie parlementaire - Constitution de 1926 (mod. 1989)
7	Autorité Palestinienne	vision de création d'un État - système semi-présidentiel
8	Yemen	Rép. semi-présidentielle - constitution 1991
9	Libye	transition Rép. - constitution provisoire/ intérimaire 2011

²⁸ 23 mars 2012, DGProg/Inf(2012)3 rev, « Priorités 2012-2014 pour la Tunisie dans le cadre de la coopération avec le voisinage », Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

²⁹ 10 mai 2012, ODGProg/Inf(2012)2 final, Priorités 2012-2014 pour la Jordanie dans le cadre de la coopération avec le voisinage, Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

³⁰ 2 avril 2012, DGProg/Inf(2011)4rev, Priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération avec le voisinage, Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

En ce qui concerne l'Assemblée parlementaire, trois pays du Maghreb participent au sein d'elle, à savoir l'Algérie, le Maroc³¹ et la Tunisie³², ainsi que l'Égypte et l'Autorité nationale palestinienne^{33,34}. Ainsi, après l'approbation de la demande de participation et la délivrance de la résolution correspondante de l'Assemblée parlementaire en janvier 2011 et d'une recommandation à la Tunisie, ces pays assistent aux séances plénières de la famille à l'institution compétente du Conseil d'État, qui contribue au renforcement de la coopération et de l'organisation régionale avec ces pays. En Égypte, des enquêtes ont été menées, jetant les bases d'un partenariat avec l'organisation et l'émergence de ce pays arabe à la démocratie.

Un autre réseau collaboratif qui peut être mentionné, à l'exception de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, est le Centre Nord - Sud, qui traite des questions politiques. Cette coopération entre les États voisins et le Groupe de travail, a procédé à une dialectique entre les autorités gouvernementales et parlementaires, les autorités locales et régionales, et la société civile. Il ne faut pas négliger la contribution du Groupe Pompidou, intervenant en matière de respect des droits de l'homme, qui est également considérable. Un autre réseau d'action, connu sous le nom MedNET, évalue la coopération régionale sur la prévention et la lutte contre le trafic

³¹ 2 avril 2012, DGProg/Inf(2011)4rev, Priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération avec le voisinage, Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

³² 23 mars 2012, DGProg/Inf(2012)3 rev, « Priorités 2012-2014 pour la Tunisie dans le cadre de la coopération avec le voisinage », Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

³³ Fiche d'information n°50 24 avril 2012, La politique de voisinage du Conseil de l'Europe et le printemps arabe, <http://www.coe.int>

³⁴ Le Conseil de l'Europe et son voisinage sud, <http://hub.coe.int/fr/the-council-of-europe-and-the-southern-neighbourhood/>

transfrontalier de drogue³⁵. Le Groupe Pompidou^{36,37} agit dans le contexte général de la coopération avec les pays^{38,39} du Maghreb depuis 2006 et la Jordanie⁴⁰ en 2010. Par ailleurs, il vaut mieux noter la participation spéciale des pays de l'Égypte et de la Libye dans les conférences du Groupe Pompidou sur les questions qui touchent la violence envers les femmes, en tant que victimes. Enfin, les pays partenaires, qui constituent la participation des gouvernements de l'Afrique du Nord, notamment du Maroc, de la Tunisie et de l'Égypte, mais aussi la participation de la société civile, ont commencé à coopérer avec la Direction de la Jeunesse en 2006. Le but de la Division de la jeunesse est l'échange d'expériences entre les jeunes employés du secteur public, dans le gouvernement ou le parlement et aux autres organisations du secteur public.

En ce qui concerne l'efficacité et l'indépendance du pouvoir judiciaire^{41,42}, le Conseil de l'Europe développe des relations de coopération avec la Tunisie et le Maroc et intervient en proposant des réformes

³⁵ Pour les pays, qui participant au MedNET (Maroc, Tunisie, Liban, Jordanie, Égypte, Algérie), et des informations supplémentaires:

http://www.coe.int/t/dg3/pompidou/Activities/medNet_fr.asp

³⁶ Fiche d'information n°50 24 avril 2012, La politique de voisinage du Conseil de l'Europe et le printemps arabe, <http://www.coe.int>

³⁷ Le Conseil de l'Europe et son voisinage sud, <http://hub.coe.int/fr/the-council-of-europe-and-the-southern-neighbourhood/>

³⁸ 23 mars 2012, DGProg/Inf(2012)3 rev, « Priorités 2012-2014 pour la Tunisie dans le cadre de la coopération avec le voisinage », Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

³⁹ 2 avril 2012, DGProg/Inf(2011)4rev, Priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération avec le voisinage, Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

⁴⁰ 10 mai 2012, ODGProg/Inf(2012)2 final, Priorités 2012-2014 pour la Jordanie dans le cadre de la coopération avec le voisinage, Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

⁴¹ Fiche d'information n°50 24 avril 2012, La politique de voisinage du Conseil de l'Europe et le printemps arabe, <http://www.coe.int>

⁴² Le Conseil de l'Europe et son voisinage sud, <http://hub.coe.int/fr/the-council-of-europe-and-the-southern-neighbourhood/>

constitutionnelles et judiciaires, ainsi que les lignes directrices du CdE. Parmi plusieurs objectifs, le Conseil de l'Europe vise à améliorer (1) le fonctionnement des tribunaux afin de devenir harmonieux et efficace, (2) la supervision et le suivi de la conduite des élections dans les États voisins, (3) l'introduction de réformes, notamment sur la séparation/ répartition des pouvoirs (étendus aux législateurs, au gouvernement et aux tribunaux, en fonction de leurs capacités) et (4) le cadre de la protection concrète et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que (5) l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire.

Plus précisément, en Tunisie, les organismes compétents du Conseil de l'Europe ont tenté et accompli la réforme constitutionnelle en 2014. Ils ont fourni une assistance en Tunisie pour élire l'Assemblée constituante grâce à l'expertise du Conseil de l'Europe dans le domaine électoral et ils ont introduit des réformes selon les normes internationales, ce qui assure la création d'un nouveau concept de l'État, la primauté du droit, l'élaboration des lois et des règlements, et l'examen et la révision de la législation judiciaire. De même, le Maroc⁴³ est le premier pays dans la région de l'Afrique du Nord qui a élaboré une stratégie nationale pour la réforme de la justice à la fin de 2010 et a introduit des réformes judiciaires et constitutionnelles. La Constitution marocaine, adoptée en juillet 2011, répartit les responsabilités entre les institutions de l'État en conformité avec le principe de la séparation des pouvoirs de l'État.

⁴³ 2 avril 2012, DGProg/Inf(2011)4rev, Priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération avec le voisinage, Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

Pour promouvoir la bonne gouvernance^{44,45}, le Conseil de l'Europe a un certain nombre d'outils, de normes et de mécanismes de coopération régionale pour les États membres, et pour les pays voisins. Une multitude de contrats et de réseaux de coopération touche chaque domaine pour prévenir la corruption et le blanchiment d'argent. Hormis les réseaux de coopération déjà mentionnés, d'autres actions de haute importance sont les réseaux du GRECO et de MONEYVAL, qui montrent l'action correspondant à celle de l'OLAF - Office européen de lutte antifraude, en collaboration avec la Commission européenne. La coopération des pays voisins, à savoir le Maroc⁴⁶ et la Tunisie⁴⁷, au sein du Groupe d'États contre la corruption - GRECO et du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme - MONEYVAL, met en œuvre et utilise des méthodes, comme l'introduction de réformes préventives et répressives, le renforcement des capacités institutionnelles, des moyens afin de prévenir et de lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, et la détection des infractions liées au financement du terrorisme.

⁴⁴Fiche d'information n°50 24 avril 2012, La politique de voisinage du Conseil de l'Europe et le printemps arabe, <http://www.coe.int>

⁴⁵ Le Conseil de l'Europe et son voisinage sud, <http://hub.coe.int/fr/the-council-of-europe-and-the-southern-neighbourhood/>

⁴⁶ 2 avril 2012, DGProg/Inf(2011)4rev, Priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération avec le voisinage, Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

⁴⁷ 23 mars 2012, DGProg/Inf(2012)3 rev, « Priorités 2012-2014 pour la Tunisie dans le cadre de la coopération avec le voisinage », Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

Enfin, la nouvelle collaboration ne peut pas être obtenue entre le CdE et le pays de Kazakhstan⁴⁸, bien que cette relation vienne de commencer et qu'elle fixe simplement les priorités en examinant les besoins du pays.

IIIB. La coopération du Conseil de l'Europe avec d'autres organisations internationales

Le Conseil de l'Europe, par rapport aux autres institutions et organisations (régionales et politiques) internationales, est, lui aussi, façonné par les décisions de ses États membres. Les chefs et les gouvernements de chaque État membre ont déclaré leur détermination à assurer la complémentarité du Conseil de l'Europe aux autres institutions impliquées dans la construction d'une Europe de la démocratie et de la sécurité grâce au développement des relations avec l'UE, l'OSCE et l'ONU. La responsabilité de la coopération avec les organisations internationales, ainsi qu'avec les États non membres du CdE, est affectée à la Direction des relations extérieures du Conseil de l'Europe, qui est la partie principale de la communication avec les parties -partenaires extérieurs.

⁴⁸ 9 décembre 2013, DGProg/Inf(2013)6rev, Priorités 2014-2015 pour le Kazakhstan dans le cadre de la coopération avec le voisinage : activités de coopération relatives aux conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale, Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

IIIB1. Les relations du CdE et de l'UE

L'UE et le Conseil de l'Europe sont fondés sur des valeurs et des principes communs. À partir de ce point, on pourrait conclure que les buts et objectifs de la politique de voisinage semblent identiques. Toutefois, l'UE et le Conseil de l'Europe n'ont pas de missions finales similaires. Le premier d'entre eux souhaite une intégration économique et politique significative et profonde, tandis que le second vise à la coopération politique intergouvernementale au sein de la communauté internationale. C'est précisément pour cette raison que les objectifs apparaissent distincts. La portée de la politique de voisinage de l'UE est plus étendue que celle du Conseil de l'Europe. Les activités de la Politique européenne de voisinage vont au-delà par rapport à l'action du Conseil de l'Europe, puisqu'elles visent principalement à renforcer la coopération avec les pays voisins et l'approfondissement des valeurs et des principes partagés par la démocratisation et l'eupéanisation⁴⁹ des systèmes politiques et juridiques. Cependant, l'objectif ultime de la politique européenne de voisinage est différent, car il consiste à assurer le transfert sûr et régulier de quantités d'énergie ainsi que le développement et le maintien de formes commerciales de coopération dans un environnement économique, politique, juridique et social sécurisé.

⁴⁹ *Napoléon Maravegias*, eupéanisation dans la région méditerranéenne, grecque Association universitaire d'études européennes, Athènes, Nomiki Bibliothiki, 2011, pages: 3 et suivantes, 27 et suivantes, 89 et suivantes

Plus précisément, les principaux objectifs de la politique de voisinage Conseil de l'Europe sont les suivants⁵⁰: (1) la stabilité politique et la lutte contre la corruption, (2) la sécurité des frontières, notamment en raison de l'augmentation de la migration illégale, (3) la transformation des régimes dictatoriaux en régimes démocratiques et la consolidation de la démocratie, le processus constitutionnel et la loi électorale sur le continent européen, (4) de veiller à l'indépendance, l'impartialité et la bonne administration de la justice, (5) la mise en place de la primauté du droit, les valeurs démocratiques, les institutions et autorités, (6) le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, (7) la consolidation du principe de l'égalité et la non-discrimination, principalement en raison de la discrimination raciale à l'égard des droits de la femme, (8) la bonne gouvernance, (9) la protection sociale et la lutte contre les menaces transfrontalières et mondiales, telles que le blanchiment d'argent, le trafic d'êtres humains, la cybercriminalité, le crime organisé et le terrorisme, (10) la participation de la société civile dans les événements, (11) la coopération avec les organisations internationales jouissant d'une réputation, d'expérience et de spécialisation d'échelle similaire à celle du CdE, et (12) atténuer les effets d'élargissement / d'adhésion massif d'États au sein de l'organisation internationale. À ce qui précède, la PEV ajoute le respect des principes économiques et commerciaux, la protection de l'environnement et le respect du principe de développement durable. Par conséquent, la politique européenne de voisinage couvre les domaines de la

⁵⁰ Document d'information, [SG/Inf\(2011\)7](#) rév 2, 19 avril 2011, Politique de voisinage du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int>

politique, de l'économie, du commerce, de la sécurité et de la culture au sein plus large que la politique de voisinage du CdE.

Pourtant, des projets communs entre l'UE et le Conseil de l'Europe contribuent à une mise en œuvre plus efficace du mécanisme de la politique de voisinage⁵¹. Depuis déjà 1993, la collaboration entre les deux organes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne a commencé, selon la Déclaration sur la coopération et le partenariat. Pour la réalisation de ce partenariat, la coopération déterminante – Synergy, a été consolidée avec la signature d'un protocole d'entente (MoU- Mémoire of Understanding) et d'un plan d'action en 2005 entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne au Sommet (Conférence) de Varsovie. En 2012 (1/1/2012), ce partenariat a été renforcé à travers le Programme du Sud entre l'UE et le Conseil de l'Europe. En 2013, les pays méditerranéens de coopération servent le réseau CAHDI du Conseil de l'Europe, et en 2014 (31/12/2014) la coopération de l'UE avec le Groupe Pompidou – MedNET est intensifiée.

Cette coopération du CdE et de l'UE implique des activités et des programmes d'intérêt commun, financés par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH, IAP, IEVP). Dans ce cadre, plusieurs partenaires participent, notamment les ministères de la justice, les ministères des Affaires étrangères, les ministères des affaires intérieures, des associations nationales et régionales d'avocats sur le domaine de l'intégration européenne, le bureau du procureur général et les tribunaux judiciaires, centres de formation et les commissions nationales et régionales des droits

⁵¹ Recommandation 1724 (2005), Le Conseil de l'Europe et la politique européenne de voisinage de l'Union européenne, <http://www.coe.int>

de l'homme, des associations journalistiques, d'autres organismes professionnels, ainsi que d'autres organisations non gouvernementales. Ces partenaires gèrent les ressources politiques et techniques, des mécanismes de surveillance par le biais des liens. Ils se coordonnent et s'assistent par le dialogue politique et les négociations, et ils promeuvent la réforme du système judiciaire, la conduite des élections, et la lutte contre la corruption et la cybercriminalité.

Grâce au cofinancement parallèle, des programmes et des projets communs sont établis par les deux organisations régionales internationales. Ces programmes offrent des moyens d'assistance technique et financière efficace et efficiente. En ce qui concerne le processus de prestation, les États voisins, qui souhaitent adhérer à un programme d'assistance technique et financière de la politique de voisinage, ont déjà développé une relation de travail par le dialogue politique et peut-être par un plan d'action. Appliquant dans un besoin de prêt bancaire, l'institution bancaire compétente approuve, tout d'abord, la demande de l'État et les termes du prêt, et puis est octroyé le montant d'argent approprié.

Le Conseil de l'Europe travaille avec l'UE dans le cadre du nouveau partenariat entre leur relation - accord d'un montant de € 4.800.000 pendant trois ans, à partir de janvier 2012 jusqu'en 2014. Cet accord aboutit à (1) respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, (2) l'État de droit, la bonne gouvernance et la démocratie, (3) à promouvoir la réforme judiciaire, selon l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire et (4) à préserver la gouvernance préventive et répressive et la lutte contre les risques sociaux – enjeux.

Le but ultime du Conseil de l'Europe est de se déplacer dans la direction de l'Union européenne - UE sur les questions de politique de voisinage. Il collabore efficacement et pratiquement avec l'UE et souhaite poursuivre et approfondir sa coopération avec l'UE et d'autres organisations internationales. En raison du fait que le cycle des États voisins, participant à la politique de voisinage du Conseil de l'Europe, correspond en termes généraux au cycle des États de la politique européenne de voisinage, la coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe sur cette question peut être très rentable et prospérer avec succès dans de nombreux domaines d'intérêt et d'action commune. Cette coopération peut être considérée comme complémentaire à l'action de la politique de voisinage de l'UE. Le CdE souhaite que son expérience et son expertise sur la transition des dictatures en démocraties soient reconnues, et il promeut la mise en place de réforme politique, administrative, ainsi que des modifications des institutions juridiques et judiciaires des États voisins.

Le Conseil de l'Europe décide d'obtenir une voie commune avec l'UE à travers des projets d'intérêt commun, tout en développant des partenariats avec les organisations internationales compétentes, avec lesquelles l'UE elle-même travaille, c'est-à-dire l'OSCE et les sections compétentes de l'ONU. En particulier, pour les programmes de financement et de prestation de la Banque du Conseil de l'Europe -CEB, le CdE développe des relations de coopération avec des banques internationales, et il est déjà en ligne avec les banques de l'UE, qui sont chargées de la surveillance, du contrôle et du financement / prestation des programmes d'intérêt commun, concernant le voisinage.

IIIB2. Les partenariats du CdE sur le cofinancement

Le Conseil de l'Europe renforce la Banque, à travers des programmes conjoints avec d'autres organisations internationales, et les capacités d'intervention, en partageant les compétences complémentaires et les meilleures pratiques, et en tenant compte de la dimension sociale du projet. En ce qui concerne la coopération avec l'Union européenne, la portée considérable coïncide géographiquement avec l'intervention après l'élargissement. La Banque utilise en effet les subventions de l'UE à fournir des fonds et une assistance technique. Elle favorise les échanges d'informations et de compétences pertinentes, ainsi que la rationalisation de la collaboration, l'utilisation des ressources d'intervention et de l'expertise au sein de la communauté internationale, en évitant la duplication des efforts entre les organisations régionales et internationales.

Parmi les nombreux programmes de coopération entre le CdE et les organisations internationales, notamment l'ONU, l'UE et l'OSCE, au cours des dernières années, la CEB développe des partenariats avec des organisations multilatérales partenaires pour la mise en œuvre de la PEV. Ces partenariats prennent la forme de co-financement ou financement parallèle. La CEB est devenue un partenaire prisé dans l'Union européenne et il coopère aussi avec d'autres institutions financières internationales - IFI, et diverses agences spécialisées des Nations Unies sur les projets d'intérêt commun.

Il importe également de mentionner que le mécanisme d'investissement pour le voisinage - FIV combine des subventions de l'UE et des pays donateurs, ainsi que des prêts auprès des institutions financières,

comme par le Fonds NIF Trust, la Banque européenne d'investissement - BEI, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement - BERD, ainsi que la Banque de développement du Conseil de l'Europe - CEB. Le montant du financement est accordé aux pays éligibles de la politique européenne de voisinage. La participation de la CEB ne fonctionne que dans le secteur social aux pays éligibles - membres de la Politique européenne de voisinage, à savoir à la Géorgie et la Moldavie. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre du Mémorandum de la politique de voisinage, signé par la CEB le 13 juillet 2007. Cette déclaration doit promouvoir la coordination des interventions pour les pays éligibles à la politique européenne de voisinage. Un exemple est la rénovation de l'hôpital de Chisinau République de Moldova par la CEB.

En outre, la coordination du programme du cadre d'investissement pour les Balkans occidentaux vise à faciliter l'accès des Balkans occidentaux dans le financement européen. Il combine des prêts de la Banque européenne d'investissement - BEI, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement - BERD et la Banque de développement du Conseil de l'Europe - CEB, et les subventions de l'UE, y compris de la Banque mondiale. Dans ce contexte, la participation de la CEB dans ce programme s'inscrit dans le cadre d'investissement, comme il a été signé dans un mémorandum de coopération pour la politique de pré-adhésion, le 11 avril 2006, qui prend en charge le mécanisme d'intégration coordonnée pour les pays candidats et candidats potentiels souhaitant adhérer à l'UE à la fin de 2012. Encore 20 projets ont reçu l'approbation de la CEB selon les contributions au cadre d'investissement. Toutefois, la Banque du Conseil de

l'Europe est également associée au Conseil de coopération régionale - RCC en Europe du Sud-Est. Le RCC a remplacé en février 2008, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est avec la participation de la CEB depuis 2001.

Les résultats de la coopération entre la CEB et l'UE sont très positifs, tant en termes quantitatifs et qualitatifs. Donc, à la fin de 2012, les subventions de l'UE pour les projets financés par la Banque s'élèvent à 268.300.000,00 €. Ces donations ont un effet de levier significatif sur l'activité de la CEB. En effet, les prêts de la CEB, associés à ces subventions, s'élèvent à 1,168.9 millions €. La participation de la CEB projette les indices sociaux aux pays membres admissibles de la politique européenne de voisinage, à savoir la Géorgie et la République de Moldova.

À propos de l'IFI - Fondations Financières internationales, la CEB a signé une coopération bilatérale avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement - BERD, la Banque mondiale, y compris les DJA, et la Banque nordique d'investissement - NIB. À cela s'ajoute un cadre de coopération, signé le 25 septembre 2011 avec la Banque asiatique de développement - BAD. En outre, le Gouverneur de la CEB et le président de la BEI ont signé le 2 juin 2008, au Luxembourg, une «Déclaration conjointe sur la coopération mettant en œuvre le projet de co-financement au titre du cadre d'investissement». Enfin, la mise en œuvre du programme JESSICA - Force opérationnelle interarmées de soutien pour les zones d'investissement durables InCity, avait une contribution significative.

La CEB entretient des relations étroites avec d'autres banques multilatérales de développement, telles que la Banque interaméricaine de

développement, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Il convient de noter que la CEB a conclu des accords - une coopération bilatérale avec les organismes des Nations Unies actifs dans les États membres de la CEB, à savoir les réfugiés HCR des Nations Unies, l'UNICEF et le Programme de développement des Nations Unies pour le PNUD. Ces pactes adoptent une coopération à long terme entre la CEB et le HCR, l'UNICEF et le PNUD, dans lequel la Banque accorde des subventions pour financer des projets proposés par des organismes spécialisés. À la fin de 2012, la CEB a approuvé des subventions totalisant 8.674.000 € pour des projets mis en œuvre par le HCR, l'UNICEF et le PNUD dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'assistance aux réfugiés et aux immigrants. En outre, la Banque travaille en étroite collaboration avec d'autres agences des Nations Unies dans les domaines de l'action active, y compris en particulier l'Organisation mondiale de la Santé - OMS, l'Organisation internationale pour les migrations - OIM, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains - ONU-Habitat et l'Organisation des Nations Unies et la science et la culture - UNESCO.

L'encouragement d'un partenariat entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE sera avantageux pour les tâches et les priorités spécifiques identiques, en évitant la duplication des efforts. Le groupe de pilotage s'est engagé à adopter les liens vers la lutte contre le terrorisme, la protection des droits des minorités, la lutte contre la traite des êtres humains et l'intolérance, la promotion de l'égalité - non-discrimination (surtout des femmes) en vertu de la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

La coopération des institutions spécialisées des Nations Unies avec le Conseil de l'Europe, essaie de partager les valeurs universelles et protéger les droits humains, en réalisant le programme des objectifs pour le développement des Nations Unies pour l'Europe, y compris notamment le droit de chacun à vivre dans un environnement sain et équilibré.

Conclusions

Grâce au moyen de la politique de voisinage du Conseil de l'Europe et à la création d'une voie harmonisée commune du CdE avec des organisations internationales par le biais d'une coopération juridique et économique, des efforts se produisent en vue d'éviter les menaces et les conflits entre les États dans l'environnement international. Par conséquent, le Conseil de l'Europe cherche à maintenir le contrôle et le respect des institutions démocratiques au niveau intérieur et extérieur, et à prendre des mesures dans l'espoir de réduire le déficit démocratique dans les pays voisins.

Tenant compte du respect de la souveraineté et l'indépendance de l'État selon les principes du droit international public, et considérant la configuration politique et religieuse particulière, conjointement avec la répartition des fonctions et des pouvoirs étatiques, on peut proposer (1) la création d'un mécanisme contraignant de contrôle des droits de l'homme (soit sous forme analogue à celle de la Cour de Strasbourg, soit sous forme distincte), (2) le renforcement des réseaux et des partenariats avec les pays voisins et les organisations internationales, (3) la participation de la société civile, mais aussi (4) le lancement d'efforts conjoints avec l'Union Africaine et l'Union Arabe, au but de rédiger des lignes directrices communes et d'établir un cadre juridique minimum de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Par ailleurs, le caractère universel et indivisible des valeurs et des principes démocratiques est toujours soutenu et encadré par la tolérance et le respect du pluralisme. L'existence de différentes civilisations et cultures

n'annule pas la démocratie, mais, tout au contraire, elle la renforce. Les particularités et les besoins de chaque État doivent être respectés, parce que, de ce fait, l'eupéanisation et l'approfondissement des valeurs démocratiques seraient réussis. Le Conseil de l'Europe va montrer l'exemple, concevant un avenir prometteur et transformant le printemps arabe en un levier propice à l'épanouissement de la démocratie.

Bibliographie

Sources Officielles

- <http://www.coe.int>
- [Recommandation 1724](#) (2005) sur le Conseil de l'Europe et la politique européenne de voisinage de l'Union européenne
- [Résolution 1506](#) (2006) sur les relations extérieures du Conseil de l'Europe
- [Résolution 1598](#) (2008) «Renforcer la coopération avec les pays du Maghreb»
- [Résolution 1599](#) (2008) sur la situation dans les républiques d'Asie centrale
- Résolution 1680 (2009), Création d'un statut de «partenaire pour la démocratie» auprès de l'Assemblée parlementaire
- Document d'Information, SG/Inf(2011)20, 21 septembre 2011, Rapport sur l'état d'avancement de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard de son voisinage immédiat
- Document d'information, SG/Inf(2011)5, 25 février 2011, UNE POLITIQUE DE VOISINAGE POUR LE CONSEIL DE L'EUROPE ?, Document de réflexion analytique pour le Débat thématique Des Délégués des Ministres le 2 mars 2011
- Document d'information, [SG/Inf\(2011\)7](#) rév 2, 19 avril 2011, Politique de voisinage du Conseil de l'Europe

- 23 mars 2012, DGProg/Inf(2012)3 rev, « Priorités 2012-2014 pour la Tunisie dans le cadre de la coopération avec le voisinage », Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe
- 2 avril 2012, DGProg/Inf(2011)4rev, Priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération avec le voisinage, Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe
- 10 mai 2012, ODGProg/Inf(2012)2 final, Priorités 2012-2014 pour la Jordanie dans le cadre de la coopération avec le voisinage, Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe
- Fiche d'information n°50 24 avril 2012, La politique de voisinage du Conseil de l'Europe et le printemps arabe
- Document d'information, SG/Inf(2012)9, 23 avril 2012, La politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, Proposition de création d'un nouveau statut pour les Etats non membres
- 9 décembre 2013, DGProg/Inf(2013)6rev, Priorités 2014-2015 pour le Kazakhstan dans le cadre de la coopération avec le voisinage : activités de coopération relatives aux conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale, Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe
- Le Conseil de l'Europe et son voisinage sud, <http://hub.coe.int/fr/the-council-of-europe-and-the-southern-neighbourhood/>
- Des informations supplémentaires sur le MedNET:
http://www.coe.int/t/dg3/pompidou/Activities/medNet_fr.asp
- http://www.eeas.europa.eu/euomed/barcelona_en.htm

- http://europa.eu/legislation_summaries/enlargement/western_balkans/index_fr.htm
- www.coebank.org

Doctrine

Livres

- *G.-E. Calabros, T. Georgopoulos, LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - VOLUME I - LISTE DES PUBLICATIONS DE DROIT BIBLIOTHÈQUE - droit institutionnel – NOMIKI VIVLIOTHIKI – Athènes – 2^e édition 2013*
- *G.-E. Calabros, T. Georgopoulos, LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - VOLUME II - LISTE DES PUBLICATIONS DE DROIT BIBLIOTHÈQUE – droit matériel – NOMIKI VIVLIOTHIKI – Athènes – 2^e édition 2013*
- *Napoléon Maravegias, européanisation dans la région méditerranéenne, grecque Association universitaire d'études européennes, Athènes, Nomiki Vivliothiki, 2011*

Articles

- *Paul Valéry, La crise de l'esprit, 1919,*
http://classiques.uqac.ca/classiques/Valery_paul/crise_de_lesprit/crise_de_lesprit.html
- *Sarah Laffon, la situation des minorités en Asie Centrale,*
<http://clubdumillenaire.fr/2011/11/la-situation-des-minorites-en-asie-centrale/>

- *Thibault Delamare*, le Conseil de l'Europe et le "printemps arabe", 2013, <http://www.blog.sami-aldeeb.com/2013/07/10/le-conseil-de-leurope-et-le-printemps-arabe/>